



ISOLATION



PRIMES ÉNERGIE EN WALLONIE

Régime de primes à partir du 1er juin 2019

Pour recevoir des primes, le passage d'un auditeur et un simple formulaire de demande de prime 'Audit' sont nécessaires pour commencer les différents travaux. Grâce au passage de l'auditeur, vous recevrez tous les conseils utiles pour mener à bien vos travaux. Si vous souhaitez profiter des primes pour vos travaux, vous ne pouvez donc pas les commencer sans une visite préalable de cet auditeur et la remise de son rapport.

Le montant des primes sera adapté selon votre catégorie de revenus, selon la composition de votre ménage, selon les travaux que vous souhaitez faire et à leur contribution à l'amélioration de la performance énergétique de votre habitation.

Attention, les travaux doivent être réalisés par un entrepreneur inscrit auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises. Le montant de la prime ne sera pas supérieur à 70% du montant total des factures.

Travaux	Montant de base	Montant maximum
Isolation thermique du toit ou des combles	0,15 € par kWh économisé	0,90 € par kWh économisé
Isolation thermique des murs	0,15 € par kWh économisé	0,90 € par kWh économisé
Isolation thermique des sols	0,15 € par kWh économisé	0,90 € par kWh économisé

Majoration de 25% si la teneur biosourcée du produit mis en œuvre mesurée selon la norme prEN 16785-2 :2018 est supérieure ou égal à 70%. Il n'y a pas de limitation sur le nombre de m² pour les primes " isolation ".

Pour tous les détails et conditions, consultez energie.wallonie.be

Questions ?

Pour plus d'informations sur les matériaux d'isolation, veuillez contacter nos spécialistes de l'isolation:

Gert Coun gc@andrecelis.be | 016 79 03 36

Daan Van Der Schoot dva@andrecelis.be | 016 62 97 29